

# LUDOTHÈQUE MUNICIPALE

## LA RÉCRÉ

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### TITRE I – CONDITIONS GÉNÉRALES

##### ARTICLE 1 – DÉFINITION DU SERVICE

La ludothèque municipale « La Récré » est un espace dédié au jeu et au jouet où se pratiquent le prêt et le jeu sur place.

Son rôle consiste à :

- promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir de jouer ;
- pour son équipe, présenter les jeux, transmettre les règles et les adapter aux différents publics (âge, handicap) et aux différentes situations ;
- être garante des règles des jeux, de la règle du lieu et favoriser le respect entre joueurs ;
- valoriser le patrimoine ludique en disposant de jeux de différentes époques et de différentes cultures ;
- permettre aux adhérents d'expérimenter une grande diversité de jeux pour favoriser l'esprit critique ;
- proposer des animations autour du jeu ;
- organiser le prêt des jeux.

##### ARTICLE 2 – ANIMATION DES JEUX

La ludothèque municipale « La Récré » a pour vocation de faire connaître les jeux par le biais de moments d'animation et de démonstration ouverts à la fois aux particuliers et aux collectivités.

Pour les collectivités, les demandes d'animation de jeux thématiques peuvent être faites auprès de l'équipe de la ludothèque, au moins 10 jours avant la date de la séance de jeu.

La ludothèque propose plusieurs types de séances d'animation autour du jeu adaptés à différents publics :

- séances « petits bouts » : des séances par le jeu, animées par l'équipe de la ludothèque, qui s'adressent aux enfants de moins de 3 ans, accompagnés de leurs parents ou de leurs encadrants professionnels ;
- séances « animation par le jeu » : des séances d'animation par le jeu animées par l'équipe de la ludothèque et qui s'adressent aux enfants de 4 à 11 ans, accompagnés de leurs parents ou de leurs encadrants professionnels ;
- séances « découverte et prêt de jeux » ouvertes à tous : l'équipe de la ludothèque fait découvrir de nouveaux jeux avec la possibilité d'emprunter les jeux disponibles à l'issue de chaque séance ;

- séances « rendez-vous du jeu » : des soirées spéciales « ados » peuvent être programmées tout au long de l'année ;
- séances « handi ludo » : des jeux adaptés aux enfants et jeunes en situation de handicap sont présentés et animés par l'équipe de la ludothèque dans un espace adapté.

## ARTICLE 3 – RÈGLES D'ACCÈS POUR TOUT PUBLIC

Le public doit respecter le lieu :

- il est interdit de faire entrer des animaux dans l'enceinte de la ludothèque ;
- les adultes et les accompagnateurs adultes sont responsables des comportements des enfants dont ils ont la charge; ils doivent veiller, entre autres, à ce que ceux-ci respectent le matériel et rangent les jeux qu'ils ont utilisés ;
- les injures, menaces et voies de fait proférées à l'encontre du personnel de la ludothèque seront immédiatement sanctionnées par l'exclusion définitive et sans appel, tout comme un fait avéré de vol.

## TITRE II – ACCUEIL DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES

### ARTICLE 1 – MODALITÉS PRÉALABLES D'INSCRIPTION

#### **1-1 Dispositions générales**

Avant toute inscription, un dossier « famille » est à constituer et à déposer afin d'avoir accès aux différents jeux et séances d'animation ou de démonstration. Ce dossier sera régulièrement mis à jour à la demande des services municipaux.

#### **1-2 Composition du dossier**

Chaque adhérent devra remplir un dossier « famille » reposant sur le principe déclaratif permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation et, en particulier, au calcul des droits d'inscription.

Une carte d'adhérent est délivrée pour un an, à compter de la date d'adhésion : il est important de la présenter pour l'accès aux séances et pour le prêt des jeux.

#### **1-3 Information - Confidentialité**

Les gestionnaires du centre de traitement de la facturation sont habilités à consulter les services télématiques Cafpro (service internet de la CAF à caractère professionnel) pour établir le tarif applicable à chaque foyer. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations.

Les informations contenues dans le dossier « famille » font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Dijon.

## 1-4 Engagement

Toute personne inscrite (ou son représentant légal) s'engage à signaler dans le délai d'un mois maximum :

- par écrit au centre de traitement unique de la facturation :
  - tout changement de situation professionnelle ou familiale ;
  - tout changement d'adresse et de numérotation téléphonique.
- à l'accueil de la ludothèque :
  - tout changement d'adresse et de numérotation téléphonique ;
  - la perte éventuelle de la carte d'adhérent.

## ARTICLE 2 – ACCÈS A LA LUDOTHÈQUE

Les horaires d'ouverture de la ludothèque sont les suivants :

- **en période scolaire**  
Le mercredi et le samedi : ouverture de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.  
le vendredi : une journée d'animation autour des jeux ouverte aux collectivités et aux familles.
- **pendant les petites vacances scolaires**  
Les mardis, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h : ouverture à tous les publics avec des animations thématiques ; de 14 h à 18 h : ouverture aux collectivités (centres de loisirs).  
Le mercredi et le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h : ouverture à tous les publics.
- **pendant les vacances scolaires d'été**  
Du mardi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

L'accès à la ludothèque se fait sur présentation de la carte d'adhésion annuelle : cette carte familiale donne le droit de jouer sur place et d'emprunter des jeux.

## ARTICLE 3 – JEU SUR PLACE

Un accueil occasionnel est possible avec une carte de « visiteur » à retirer à l'accueil gratuitement, ne donnant pas droit à l'emprunt de jeux mais au jeu sur place.

Les jeux utilisés doivent être remis à leur place après utilisation.

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte : parent, grand-parent, membre de la famille, éducateur, assistante maternelle, etc.

Les adultes ou les accompagnateurs adultes sont responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge. Ils doivent veiller, entre autres, à ce que ceux-ci respectent le matériel et rangent les jeux qui sont utilisés.

A partir de 12 ans, les enfants peuvent venir jouer sur place non accompagnés d'un adulte, tout en restant sous la responsabilité des parents, à condition qu'ils soient autonomes dans leurs allées et venues. La ludothèque n'est pas un lieu de garderie.

## ARTICLE 4 – FACTURATION

### 4-1 Adhésion annuelle

Une participation correspondant aux droits d'inscription est demandée aux usagers une fois par an. Cette participation est payable à réception de la facture. Son montant est révisable tous les ans en fonction de l'évolution des ressources du foyer, de sa composition et de son lieu de résidence.

Seule l'adresse de la résidence principale du foyer est prise en compte.

Cette adhésion familiale annuelle accorde le droit d'emprunter des jeux gratuitement et de jouer sur place à tous les membres d'une même famille.

Nul ne pourra prétendre au remboursement des sommes versées au titre de cette adhésion pour quelque motif que ce soit.

### 4-2 Calcul de la participation

Les tarifs sont proportionnels aux ressources totales du foyer (application d'un taux d'effort), et tiennent compte de sa composition et de son lieu de résidence.

Le calcul des tarifs applicables à chaque usager est effectué à partir des ressources telles que déclarées à l'administration fiscale avant tous abattements fiscaux et renseignées dans la déclaration de ressources jointe au dossier « famille » selon la formule suivante :

$$\frac{\text{total des ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort}$$

Les ressources prises en compte sont les suivantes : salaires, heures supplémentaires, indemnités de sécurité sociale, allocations de chômage, pensions, retraites, préretraites, rentes imposables, pensions alimentaires reçues, revenus des professions non salariées, revenus fonciers, revenus des capitaux mobiliers, bourses d'études et autres revenus, déduction faite des charges diverses retenues par la Caisse d'Allocations Familiales.

A défaut de présentation de ces éléments, le montant des droits d'inscription correspondant au tarif maximum sera appliqué à l'usager sans effet rétroactif en cas de réclamation.

### 4-3 Tarifs

Le montant des droits d'inscription est fixé par le Conseil Municipal par voie de délibération ou, le cas échéant, sur délégation par arrêté du Maire dans les conditions suivantes :

Domiciliation	0 à 1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon
Particuliers	0,635%	0,826%	0,533%	0,693%	0,432%	0,561%
Coût adhésion minimal	5,00 €	6,50 €	5,00 €	6,50 €	5,00 €	6,50 €
Coût adhésion maximal	30,00 €	39,01 €	25,19 €	32,73 €	20,39 €	26,49 €

Les ressources plancher et plafond, révisées annuellement en fonction de l'inflation, entraînent la révision des tarifs plancher et plafond.

Une participation majorée (30 % sur les taux d'effort et tarifs plafonds) est appliquée aux usagers dont le lieu de résidence principale est hors de Dijon.

Si une famille a un enfant porteur de handicap, le taux d'effort appliqué sera celui correspondant au nombre d'enfants à charge, plus un enfant.

#### **4-4 Location des jeux**

La location des jeux est gratuite. Le nombre de jeux empruntés est limité à cinq par foyer, dont trois jeux de société. Chaque emprunt se fait pour une période de quatre semaines renouvelable une fois, soit sur place, soit par téléphone.

Les adhérents sont nominalement et personnellement responsables des jeux empruntés : ceux-ci doivent être rendus complets et en bon état.

Pour la location des grands jeux, une caution de 100 € est demandée, restituée au retour du jeu.

La location des grands jeux est limitée à trois jeux pour un emprunt limité à une semaine.

Les adhérents peuvent demander conseil à l'équipe de la ludothèque pour mieux connaître les jeux et être aidés dans leurs emprunts.

L'équipe peut notamment proposer des jeux pour l'organisation de fêtes d'anniversaire, de jeux extérieurs, d'animations ou pour des besoins spécifiques.

### **TITRE III – ACCUEIL DES COLLECTIVITÉS**

#### **ARTICLE 1 – MODALITÉS PRÉALABLES D'INSCRIPTION**

##### **1-1 Dispositions générales**

Avant toute inscription, un dossier « collectivités » est à constituer et à déposer afin d'avoir accès aux différents jeux et séances d'animation ou de démonstration. Ce dossier sera régulièrement mis à jour à la demande des services municipaux.

##### **1-2 Carte d'adhésion**

Une carte d'adhérent est délivrée pour un an, à compter de la date d'adhésion : il est important de la présenter pour l'accès aux séances et pour le prêt des jeux.

##### **1-3 Information – Confidentialité**

Les informations contenues dans le dossier « collectivités » et la fiche d'inscription à la ludothèque font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Dijon.

## 1-4 Engagement

Toute collectivité inscrite à la ludothèque s'engage à signaler au responsable de la structure tout changement d'adresse ou de numérotation téléphonique ainsi que la perte éventuelle de la carte d'adhérent.

### ARTICLE 2 – ACCÈS A LA LUDOTHÈQUE

Les horaires d'ouverture de la ludothèque pour les collectivités sont les suivants :

- **en période scolaire**  
Le mardi et le jeudi : ouverture aux collectivités de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.  
Le mercredi et le samedi : ouverture à tous les publics de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.  
Le vendredi : une journée d'animation autour des jeux ouverte aux collectivités et aux familles de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- **pendant les petites vacances scolaires**  
Les mardi, jeudi et vendredi : ouverture aux collectivités de 14 h à 18 h.  
Le mercredi et le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h : ouverture à tous les publics.  
Les mardi, jeudi et vendredi : ouverture à tous les publics de 9 h à 12 h.
- **pendant les vacances d'été**  
Les lundi, mardi et jeudi : ouverture aux collectivités de 14 h à 17 h.  
Les mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h : ouverture à tous les publics.  
Les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h : ouverture à tous les publics.

Afin de préserver de bonnes conditions de jeu dans la structure, il est impérativement demandé aux collectivités de réserver des créneaux pour jouer sur place par téléphone, soit sur des plages horaires qui leur sont dédiées, soit lors des plages d'ouverture au tout public, au cours desquelles une seule collectivité est admise à jouer sur place.

Un planning de réservation de créneaux horaires est établi en début d'année scolaire pour toute l'année à partir des souhaits exprimés par les collectivités.

En cas de désistement, la collectivité doit prévenir la ludothèque au moins 15 jours avant, afin que le créneau puisse être proposé à une autre collectivité. Si ce délai n'est pas respecté, la ludothèque se réserve le droit de proposer les autres créneaux prévus pour cette collectivité à d'autres collectivités non satisfaites dans leurs vœux.

Il est possible, pour les séances de jeu sur place, d'appeler la ludothèque pour connaître les éventuels créneaux disponibles jusqu'à la veille du jour souhaité, afin de bénéficier d'éventuels désistements ou de disponibilités.

### ARTICLE 3 - FACTURATION

#### 3-1 Adhésion annuelle

Une participation correspondant aux droits d'inscription est demandée aux collectivités une fois par an. Cette participation est payable à réception de la facture. Son montant, fixé par délibération du Conseil Municipal ou, le cas échéant, sur délégation par arrêté du

Maire, est établi sur la base d' un forfait de 100 € pour les collectivités domiciliées à Dijon, et de 130 € pour les collectivités domiciliées en dehors de Dijon, révisable tous les ans en fonction de l'inflation, pour le jeu sur place sur réservation et l'emprunt gratuit, avec une limite de sept jeux empruntés par visite.

Le paiement de cette adhésion accorde le droit d'emprunt et de jouer sur place aux représentants et usagers de la collectivité. Les personnes morales doivent être représentées par un seul emprunteur nominativement désigné auprès de la ludothèque comme responsable des jeux empruntés.

Nul ne pourra prétendre au remboursement des sommes versées au titre de cette adhésion pour quelque motif que ce soit.

### **3-2 Location des jeux**

La location des jeux est gratuite. Le nombre de jeux empruntés est limité à sept par collectivité. Chaque emprunt se fait pour une période de quatre semaines renouvelable une fois, soit sur place, soit par téléphone.

Les collectivités sont responsables des jeux empruntés : ceux-ci doivent être rendus complets et en bon état.

En cas de perte du jeu, celui-ci sera remplacé par la collectivité par un jeu identique ou équivalent. L'adhérent doit informer l'accueil de la ludothèque lorsqu'il rend un jeu incomplet ou en mauvais état. En cas de perte d'une pièce du jeu ou de détérioration, la ludothèque peut se charger de la réparation. Si celle-ci n'est pas suffisante pour remettre le jeu dans le circuit de prêt, la collectivité devra remplacer le jeu.

Pour la location des grands jeux, une caution de 100 € est demandée, restituée au retour du jeu.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES**

### **ARTICLE 1 - RETARDS OU PERTES DE JEUX POUR TOUT EMPRUNTEUR**

Le retard dans la restitution d'un jeu déclenche l'envoi d'une lettre de rappel indiquant qu'à l'issue d'une semaine de retard, une amende sera alors appliquée. Des pénalités de retard sont prévues, à raison de 1 € par semaine de retard.

En cas de retards répétés dans le retour des jeux, l'adhérent sera interdit de prêts de jeux.

En cas de perte du jeu, celui-ci sera remplacé par l'adhérent par un jeu identique ou équivalent. L'adhérent doit informer l'accueil de la ludothèque lorsqu'il rend un jeu incomplet ou en mauvais état. En cas de perte d'une pièce du jeu ou de détérioration, la ludothèque peut se charger de la réparation. Si celle-ci n'est pas suffisante pour remettre le jeu dans le circuit de prêt, l'adhérent devra remplacer le jeu.

## ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation des usagers et des collectivités est payable à terme échu, à réception de la facture.

La réinscription annuelle à la ludothèque sera possible sous réserve d'être à jour du paiement de l'adhésion annuelle précédente.

Le montant de la participation doit être obligatoirement réglé à la Trésorerie Municipale (4, Rue Jeannin – BP 1528 – 21034 DIJON Cedex) :

- soit en numéraire, chèque ou carte bancaire directement au guichet de la caisse du Trésorier Municipal ;
- soit par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, à adresser au centre d'encaissement ;
- soit par TIP (titre inter bancaire de paiement), à adresser au centre d'encaissement ;
- soit par virement sur le compte de Monsieur le Trésorier Municipal à la Banque de France (RIB à demander à la Trésorerie) ;
- soit par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal ; toutefois, cette faculté est suspendue en cas de prélèvements rejetés par la banque, à deux reprises, sur les douze derniers mois. (*Imprimé à demander au centre de traitement unique de la facturation*) ;
- soit par paiement en ligne sécurisé sur internet (en se connectant sur <http://famille.dijon.fr>).

## TITRE V – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.

**Il s'applique à partir de l'année scolaire 2012/2013.**